

R 04 SEP. 2013 adm.  CC le	<input checked="" type="checkbox"/> transmis à <i>CG/CC 5a</i> <i>e</i> <input checked="" type="checkbox"/> copie <input type="checkbox"/> agenda <input checked="" type="checkbox"/> décision <input type="checkbox"/> suspens / à classer
	Commune de La Tène Conseil Général du 26 septembre 2013

Projet d'arrêté concernant la constitution d'une commission ad-hoc pour le projet d'Ecoquartier social AGORA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Lors du conseil général du 21 mars 2013, l'exécutif a distribué aux membres du CG un document de projet intitulé "rapport d'information du conseil communal au conseil général concernant l'écoquartier social AGORA ».

Ce projet d'une d'ampleur inédite pour notre Commune devrait mener à la construction de:

- une centaine d'appartements protégés,
- lieux d'hébergements pour une centaine de personnes des catégories handicapés vieillissants et personnes avec des problèmes psychogériatriques,
- une structure d'accueil pour 60 à 80 enfants,
- des cabinets médicaux,
- une cafétéria sociale,
- une salle polyvalente,
- un lieu de méditation,
- des services tels que coiffeur etc..,

le tout sur une surface de 21'000 m². Pour la réalisation de ce projet, un partenariat public-privé a été envisagé, ce qui semblait approprié au niveau du financement.

2. développement

En raison de l'importance du projet, il est clair qu'un accompagnement par le conseil général est opportun. Mais quelles commissions devraient-elles être impliquées ?

Comme le démontrent les fonds déjà engagés par le Conseil Communal, un projet d'une telle ampleur ne peut pas être sans conséquences sur nos finances. La commission financière doit être informée des dépenses relatives à ce dossier.

Ce projet n'est pas non plus sans conséquences sur l'urbanisme. Il serait en effet curieux que la commission d'urbanisme soit consultée avec ferveur lorsque l'installation d'un « Velux » est en jeu mais soit ignorée pour une question touchant des habitations devant loger plus de deux cent personnes.

L'acheminement du personnel nécessaire au fonctionnement d'une infrastructure de cette taille et de leur visiteurs aura naturellement un impact sur la circulation. Il est illusoire de penser que tout ce monde n'est constitué que de piétons convaincus. L'exemple du CNP permet de se faire une idée de l'impact probable sur la circulation des structures projetées.

Si cette structure voit le jour, il semble opportun que la commission environnement et développement puisse donner son avis sur les aspects environnementaux du projet.

La commission du feu pourrait également avoir un intérêt à examiner les accès pour les véhicules du feu ainsi que les concepts de sécurité de l'Ecoquartier.

Finalement, il appartient à la commission des travaux publics de se pencher sur les conséquences de l'implantation de plusieurs dizaines d'appartements sur les réseaux d'eau de gaz et d'électricité.

Lors de la séance du 21 mars 2013, le Conseiller Communal en charge du dossier se posait la question de savoir quelle commission pouvait bien être responsable d'un tel projet. En vertu de ce qui précède, il semble que pratiquement toutes les commissions sont touchées de près ou de loin par le projet, à l'exception peut-être de la commission de naturalisation.

Il est vrai que la consultation de multiples commissions est une tâche ardue et peut être ressentie comme un frein. Ce à quoi on peut répondre que la démocratie à un prix et une certaine lenteur des procédures fait partie de ce prix.

Néanmoins, afin de trouver une solution pragmatique et nous inspirant d'un autre projet d'une certaine ampleur mené par la Commune par le passé, à savoir la Rue de la gare, nous proposons que tous les aspects liés à ce projet, soient traités par une Commission ad-hoc « AGORA ». Ceci à l'exception des aspects financiers qui restent pour des raisons réglementaires une prérogative de la commission financière.

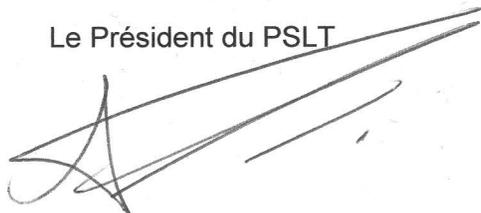
Le fait de créer cette commission reflèterait la volonté du Conseil général d'aboutir à un projet concret, s'agissant d'un écoquartier social.

Par ailleurs, il semble opportun, en raison des différents dicastères concernés que le conseil communal soit représenté par un membre de l'exécutif le plus approprié en vue d'un dialogue efficace et constructif.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre plus sincère considération.

La Tène, le 3 septembre 2013

Le Président du PSLT



A. Maurissen

le Président de groupe



G. Gremaud

1. arrêté

Article premier Création

Une commission ad hoc pour le suivi du projet AGORA, nommée Commission ad hoc AGORA (ci-après « la commission »), est créée.

Article 2 Composition

La commission est composée de 7 membres élus par le Conseil général.

Article 3 Tâches et compétences

- a. La commission a pour tâche le suivi du projet d'Ecoquartier social et la participation à l'élaboration d'un rapport final pour la création d'un tel écoquartier.
- b. La commission sera obligatoirement consultée lors de chaque étape significative du projet.
- c. La commission aura accès à tous les documents nécessaires pour son activité.

Article 4 Convocation

Le Conseil communal est chargé de convoquer immédiatement la commission, au sens de l'art. 109 al. 1 RGC, afin qu'elle puisse se constituer

Article 5 entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général
concernant
la création d'une commission ad hoc pour le projet d'Ecoquartier social Agora

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le projet d'arrêté, déposé le 3 septembre 2013 par le Parti socialiste de La Tène,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

a r r ê t e :

Création	Article premier Une commission ad hoc pour le suivi du projet AGORA, nommée Commission ad hoc AGORA (ci-après « la commission »), est créée.
Composition	Art. 2 La commission est composée de 7 membres élus par le Conseil général.
Tâches et compétences	Art. 3 ¹ La commission a pour tâche le suivi du projet d'Ecoquartier social et la participation à l'élaboration d'un rapport final pour la création d'un tel écoquartier. ² La commission sera obligatoirement consultée lors de chaque étape significative du projet. ³ La commission aura accès à tous les documents nécessaires pour son activité.
Convocation	Art. 4 Le Conseil communal est chargé de convoquer immédiatement la commission, au sens de l'art. 109 al. 1 RGC, afin qu'elle puisse se constituer.
Entrée en vigueur	Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Tène, le 26 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La vice-présidente, La secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun M. Dubois Passaplan